



Contribution à l'enquête publique

- « pour la révision des DUP des captages,
- De St Benoit (Commune d'Avrieux) ;
 - Du Replat, du Verney et de Bonvillard-les-Crozes (Commune d'Orelle) ;
 - Du Penet, de Champ de la côte et de Chatel (Commune de Saint André) ;
 - De fenêtre du Suiffet, de pré Clément Nord et pré Clément Sud (Commune de Val Cenis-Bramans) »

Association Vivre et Agir en Maurienne : 20/06/2024 → 05/07/2024

Contact : vam@vamaurienne.ovh

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association "**Vivre et Agir en Maurienne**" (VAM), créée en 1998, régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objets principaux :

- la préservation de la qualité de notre environnement, de la nature et la biodiversité.
- la sortie du modèle de croissance économique actuel en réduisant la consommation des biens matériels, les déplacements, le gaspillage du foncier et de toutes nos ressources.

Nous sommes donc bien légitimes à émettre un avis sur tous les projets mauriennais ayant un important impact sur l'environnement.

Ainsi, Monsieur le Préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique **simplifiée** préalable à la déclaration d'utilité publique concernant **la révision** des arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable destiné à la consommation humaine.

Sur la forme, nous contestons la révision simplifiée et la durée courte de l'enquête (15 jours) qui se déroule en plus pendant la campagne électorale de législatives aux enjeux sociaux forts.

Nous sommes surpris du peu de temps accordé aux citoyens et associations pour prendre connaissance d'un dossier technique complexe et donner un avis en seulement 2 semaines. Il serait donc nécessaire que cette enquête soit prolongée pour que nos concitoyens puissent déposer leur contribution en ayant pris le temps d'étudier le dossier.

Sur le fond, au vue des documents présentés, nous sommes déçus et choqués que ce dossier d'enquête publique ne vise que les atteintes directes (et non indirectes) à la potabilité de l'eau. **Le risque de contamination des eaux des captages d'alimentation en eau potable (AEP)** ne serait lié qu'à la **superposition** du tracé du TELT au droit des périmètres de protection rapprochés et immédiats. Le but de la révision ne porte que sur la proposition **d'ajuster des prescriptions** des DUP relatives à la réalisation d'excavations.

« Proposer un ajustement des prescriptions des DUP » à la page 7 du Dossier Technique est un problème majeur, car nous ne pouvons pas ne pas voir là une forme d'arrangement avec la loi pour permettre ce projet., avec un le risque de créer une « jurisprudence » Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que ce dossier ne fasse mention que de la **qualité** des eaux des captages d'AEP sans faire mention des quantités de ces mêmes captages. Or, il nous semble incroyable que cet aspect ne soit pas étudié de façon concomitante.

Pour le captage du Suiffet sur la commune de Val Cenis Bramans, il est souligné à la page 87 :

- Une galerie creusée dans la roche. C'est le cas du captage de Suiffet (galerie EDF). Cette galerie constitue un drain. L'eau souterraine atteignant cette galerie va ensuite circuler sur le radier de celle-ci. L'eau non captée par la galerie va continuer de s'écouler 'vers le bas'. Comme précédemment l'eau souterraine au niveau du tunnel, situé à une cote altimétrique plus basse que la galerie, ne peut pas remonter vers la galerie EDF. Ainsi, dans le cas d'une éventuelle

⁶ Les précipitations tombant à la surface du sol peuvent ruisseler en surface, s'évaporer ou s'infiltrer. Ainsi c'est seulement une partie des précipitations qui s'infiltrer dans les formations géologiques.

⁷ Les polluants étant transportés par les écoulements souterrains

Rapport n°128251 version B – 15 mars 2024

87

Ainsi si une galerie creusée dans le versant de Bramans constitue un drain, qu'en sera-t-il du creusement d'un tunnel double ? La notion de quantité susceptible d'être modifiée n'est jamais évoquée, même quand sont étudiés les captages d'Orelle ou de Bramans. Un rapport de TELT de 2017 (PRF C3B 0012 00-02-02 10-03 Rapport sur les points d'eau et leurs risques d'impact en France) montre clairement les atteintes déjà perpétrées et les risques encourus sur l'ensemble des sources et cours d'eau. À cette époque, plus de 20 sources ont connu soit une diminution soit un tarissement de leur débit. De plus, dans cette EUP, 10 captages d'AEP sont mis en lumière sur 4 communes, mais combien d'autres sources ou captages plus éloignés du tracé futur des 2 tunnels ne sont pas comptabilisés ? Nous pouvons nous poser cette question : les risques ne peuvent-ils concernés que ces 10 captages ?

Dans l'Étude complémentaire, il est fréquemment écrit : « mesures de débit réalisées fréquemment par le TELT » ou « le TELT effectue des mesures de débit une fois par mois » ainsi aux pages 19, 23, 27, 44, 48, 58, 69 et 82. Alors, pourquoi ces mesures s'il n'y avait pas de risque d'impact des tunnels sur le débit de ces sources ou cours d'eau en quantité ?

Malgré cela un rapport du BRGM, daté du 24 novembre 2021 pointe les manquements graves des méthodes de mesures de TELT sur les sources suivies. À la page 4 de la synthèse :

Les 126 chroniques de suivi du débit qui étaient disponibles sur le Portail Environnemental de TELT (ne comprenant toutefois que 85 des 101 sources du réseau prescrit) ont été analysées statistiquement et visuellement afin d'apporter des éléments de description, de compréhension et de qualification concernant les données de débit. Les résultats de ces analyses mettent en évidence des problèmes de continuité insuffisante du suivi, d'imprécision des mesures et de non-quantification des débits très élevés pour plusieurs points d'eau. Près de 75% des chroniques examinées ont une exploitabilité réduite à cause d'un ou plusieurs de ces problèmes. Néanmoins, l'historique des débits mesurés est jugé quand même exploitable dans 111 des 126 chroniques examinées. Le problème décelé le plus fréquemment étant la discontinuité du suivi, les recommandations formulées suite à cette analyse vont dans le sens d'effectuer un suivi hydrogéologique beaucoup plus régulier des points d'eau.

Concernant les modes de mesure des différents paramètres (débit, hauteur d'eau, température, conductivité électrique), l'adéquation des moyens est majoritairement correcte. Le point faible principal réside dans l'utilisation d'une estimation du débit (jaugeage) par empotement (à l'aide d'un seau et d'un chronomètre) pour plusieurs captages alors que son utilisation est conseillée pour des débits inférieurs à 100 L/min. 46 captages présentent régulièrement des débits supérieurs, entraînant une incertitude importante sur l'estimation du débit, et par conséquent des difficultés quant à la mesure d'un éventuel impact des travaux de TELT. Il paraît donc nécessaire que, au cas par cas, une solution technique alternative soit recherchée. Sans influence directe sur la composition du réseau de surveillance, la mise en place progressive de l'automatisation des mesures et leur télétransmission apparaissent comme une étape essentielle au regard des enjeux, en particulier celui de la détection d'éventuel impact des travaux souterrains.

Il apparaît donc clairement que cette EUP n'est pas complète et demanderait à être plus largement étendue à la réalité des impacts majeurs que fait courir ce projet aux ressources globales en eau de la vallée et de son bassin versant.

Cette situation préoccupante est seulement évoquée avec la galerie du Suiffet, comme dit précédemment. Cela est à peine esquissé dans la figure 86, le dessin parle d'écoulement souterrain gravitaire (descendant). Si le niveau piézométrique (liseré bleu) se place au niveau de la galerie EDF, c'est que les eaux souterraines sont drainées par la galerie comme cela est souligné dans l'Étude complémentaire page 73 :

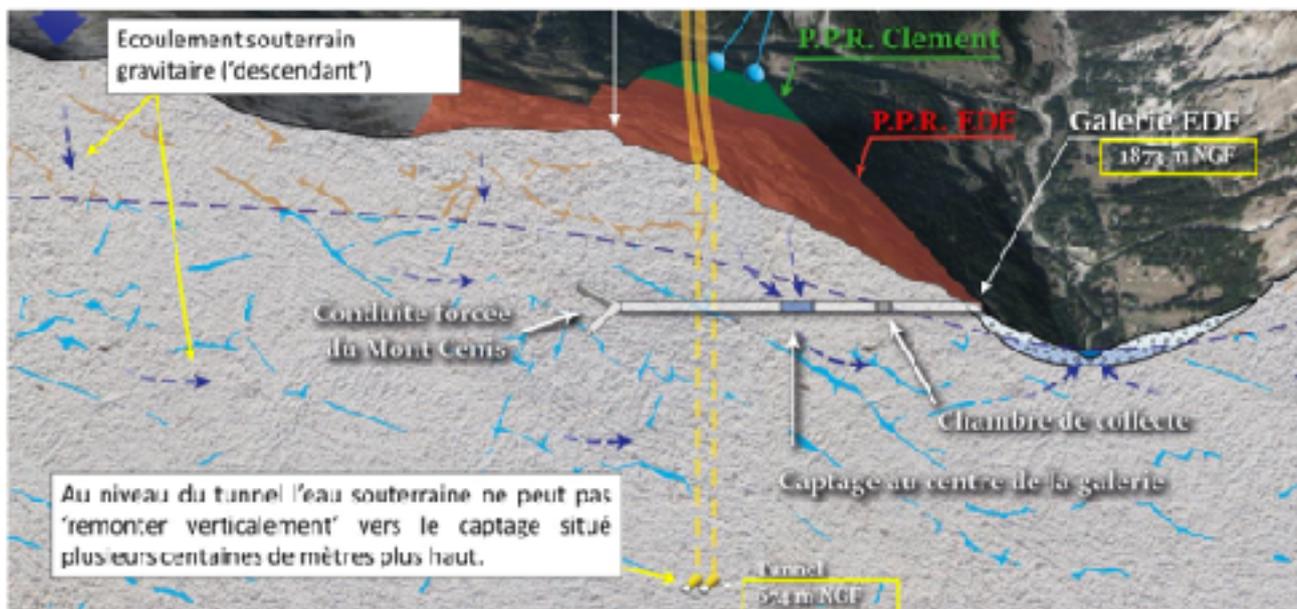


antea group

Direction Départementale des Territoires (DDT 73)
Etude complémentaire de l'impact du tunnel ferroviaire transfrontalier
Lyon-Turin sur la qualité des eaux des captages AEP

2.4.4. Conditions d'alimentation

L'alimentation du captage de la fenêtre du Suiffet provient du drainage des eaux souterraines par la galerie EDF. Ces eaux souterraines proviennent du réseau fissural du massif rocheux sus-jacents, au sein duquel les eaux percolent lentement à partir de la surface. Cet aquifère fissural est alimenté par infiltration des précipitations (fontes nivales et pluies) au sein de la couverture d'éboulis perméables et des affleurements rocheux sommitaux fracturés.



Donc, encore une fois, qu'en sera-t-il avec le percement des 2 tunnels ?

À la page 88, nous ne pouvons que soupçonner une proposition de détournement du problème avec l'annonce des prescriptions qui seraient requises malgré tout. Le tunnel de base ne serait pas dommageable pour la qualité des eaux d'AEP mais qu'en sera-t-il de galeries plus proches, c'est reporter le problème plus haut pour cacher ce qui se passe plus bas :

Si des excavations profondes (telles que le tunnel TELT) n'ont pas d'impact sur la qualité des eaux captées, il peut ne pas en être de même pour des excavations moins profondes. Il convient alors de proposer des prescriptions qui régissent l'ensemble des excavations.

Dans l'annexe 3 sur les Fiches des captages, il est mentionné sans cesse des « Travaux d'amélioration à envisager » comme c'est le cas aux pages 12 et 17 pour Orelle, pages 23, 29 et 34 pour St André, page 39 pour Avrieux et pages 43 et 51 pour Bramans. Pourquoi de tels aménagements ne pourraient-ils pas être faits sans ce projet ? Dans le rapport des hydrogéologues agréés, ceux-ci font mention d'une prise de précaution de 100 m et d'une zone tampon au-dessus et au-dessous des captages pour garantir leur protection. Mais dans le Dossier technique à la page 12, « une variante serait de prendre en compte une zone tampon et de maintenir les interdictions précitées à une cote altimétrique supérieure ou égale à une cote altimétrique inférieure de 10 mètres à celle du captage. »

Conclusion :

Nous donnons un avis défavorable à cette enquête d'utilité publique qui ne tient compte que des effets directs sur la qualité de l'eau, qui néglige les effets indirects et surtout qui met en danger les ressources en eau et omet l'essentiel : les quantités d'eau potable offertes aux populations locales.

Cela ne ferait qu'aggraver une situation déjà tendue avec le réchauffement climatique qui raréfie l'eau avec la disparition des glaciers, la diminution de la couverture neigeuse et l'augmentation des sécheresses au cours de l'année.

Martine Noraz

Présidente